

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
PYRENEES-ORIENTALES

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

**DCM n°71/2022**

**Séance Ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2022**

**Nombre de membres**

En exercice : 15

Présents et représentés : 15

Votants : 15

L'an deux mille vingt et deux, le 1<sup>er</sup> décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

**Secrétaire de séance** : SAGUY Françoise

**Présents** : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SAGUY Françoise, HAMMOUDA Jeanine, CRUANAS Pauline, GHIRELLO Jean-Louis, STEPPE Virginie, ROUSSEAU Charline, SCHMITT Henri, CHANCHO Jean-Maric

**Procurations** : DURAND Christophe à DARIO Alain, BRUNET François à CRUANAS Pauline

**Absents** : /

**Date de la convocation :**

24/11/2022

**OBJET : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION A N°9**

Classement issu de la  
nomenclature  
« ACTES »  
3.1 Acquisitions

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Monsieur Jean BAIXAS et Madame Claudine BAIXAS ont proposé de faire don de leur terrain à la commune : parcelle cadastrée section A n°9 sise au « Cornet », d'une superficie de 3200 m<sup>2</sup>. Monsieur le Maire ajoute que dans sa séance du 26/10/2022, le conseil municipal a émis un avis favorable de principe pour l'acquisition de ce terrain à l'euro symbolique avec prise en charge des frais notariés par la collectivité. Monsieur le Maire informe que par mail du 4/11/2022, les propriétaires ont accepté les conditions de cette vente. Aussi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir ladite parcelle à l'euro symbolique et précise qu'il s'agit d'une ancienne vigne de muscats. Il ajoute que cette acquisition renforcerait la maîtrise du foncier de la commune.

**Le Conseil Municipal,**

**Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,**

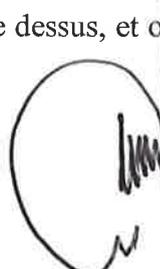
**APPROUVE** à l'unanimité l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle appartenant à Monsieur Jean BAIXAS et Madame Claudine BAIXAS, cadastrée section A n°9 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire notamment l'acte notarié ;

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

 Le Maire,  
Alain DARIO

